

Date de dépôt: 16 décembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : « En relation avec la situation actuelle connue et ses risques concomitants (pas tous encore identifiés et quantifiés), peut-on envisager d'améliorer le dispositif de garantie des fonds déposés pour compte de tiers chez les notaires genevois ? »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les plusieurs dizaines de notaires genevois ont régulièrement en dépôt pour compte de leurs clients des montants d'un ordre global moyen pour tous les notaires de plusieurs centaines de millions de francs, voire plus parfois.

Ces fonds sont gérés à la seule discrétion des notaires (parfois pour de longues périodes) et peuvent donc être déposés par ces derniers dans de multiples établissements bancaires de leur choix.

Question :

Avec pour objectif unique d'être pro-actif et ne pas demain devoir être réactif, comme cela est malheureusement par trop souvent le cas lorsqu'une décision politique se doit d'être envisagée avant la survenance d'un événement dommageable potentiellement connu, mais que l'on diffère généralement, par obligation et dans l'urgence cette fois, après la survenance dudit événement, ne serait-il pas sage d'envisager des mesures qui contraignent les notaires genevois à déposer obligatoirement un certain pourcentage raisonnable des avoirs qu'ils détiennent et gèrent pour compte de tiers auprès de la BNS ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La Chambre des notaires de Genève, qui regroupe la totalité des notaires de Genève, a interpellé début octobre la Banque nationale suisse (BNS) en vue de l'ouverture d'un compte en raison de la situation actuelle des marchés financiers. Il lui a été répondu qu'une telle ouverture de compte n'était pas envisageable, les notaires ne faisant pas partie du cercle des titulaires de compte, tels que définis dans les conditions générales de la BNS.

En ce qui concerne les montants détenus par les notaires genevois pour leurs clients, ces sommes ne se comptent pas en centaines de millions de francs et ne sont pas gérées par les notaires, qui en sont seulement les dépositaires pour une brève période. En effet, les sommes reçues sont à verser dès que possible à leurs bénéficiaires, qu'il s'agisse des parties à une transaction ou des montants de droits de mutation prélevés par les notaires pour le compte de l'Etat.

A cet effet, les notaires disposent de comptes dans les plus grands établissements bancaires suisses – là où la grande majorité de la population dispose d'un compte - afin de leur permettre, par exemple dès qu'une vente est inscrite au registre foncier, de verser le prix de la vente, de manière rétroactive et à la valeur du jour de la vente, sur le compte du vendeur dans le même établissement bancaire.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la législation sur le notariat impose un certain nombre d'obligations aux notaires, qui sont les suivantes :

- tenue d'une comptabilité permettant de déterminer en tout temps que les fonds qui leur sont confiés sont couverts par des liquidités destinées à en assurer le paiement immédiat;
- ouverture d'un compte distinct de celui qu'ils utilisent pour leurs fonds d'exploitation, et dont les actifs ne peuvent faire l'objet ni de compensation ni de nantissement;
- contrôle de leur comptabilité deux fois par année par une fiduciaire ou un expert-comptable agréé par le département des institutions, avec obligation de transmettre le rapport qui en découle au département dans les trois mois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler